

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze mardi 22 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMLETTE – A. QAROUACH M. SOILHI – Y BOUKANTAR - M. RAMI – I. GRENOUILLAT – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Y. LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR C. VAZQUEZ, E. ETE REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG, M. AUBRY REPRÉSENTÉE PAR F. OGBI, Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY, C. MABANZA REPRÉSENTÉE PAR S. LAATIRISS, G. BAGAVANE REPRÉSENTÉE PAR P. TROADEC, T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR Y. BOUKANTAR, S. GIBERT REPRÉSENTÉE PAR S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS : S. BENDIAB – G.COMMISSIONE – G. BINOIS – K. OUKBI -A. LAMOTHE – A. ZERKAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0068 : COMMUNICATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE BUDGET PRIMITIF VILLE ET DE SES BUDGETS ANNEXES 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions,


Vu le Code des juridictions financières,

Dit que les budgets arrêtés par le Préfet ont été intégrés comptablement et transmis au Trésorier,

Dit que la Commune procédera lors d'une décision modificative de fin d'année 2015 aux réajustements des centimes préconisés par la CRC pour les budgets annexes de la Petite Enfance et des Locaux Commerciaux.

Prend acte, à l'occasion de sa séance du 22 septembre 2015, de la communication au conseil municipal de l'avis de la Chambre Régionale du budget primitif ville et de ses budgets annexes 2015.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits.


Le Maire,
Philippe RIO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :
Transmise en Préfecture le :

05 OCT. 2015

01 OCT. 2015